



Formation de sensibilisation à la violence conjugale

Pour aider la sensibilisation à la violence conjugale, le comité de la condition féminine du Syndicat de Champlain organise une formation avec Mme Ariel Trickey-Massé, intervenante à la maison d'hébergement *Le Carrefour pour Elle* de Longueuil.

Quand : **Le mercredi 15 mai de 19 h à 21 h**

Où : au bureau du Syndicat au 7500, chemin de Chambly, à Saint-Hubert.

Places limitées : 30 personnes maximum.

La participation est gratuite, mais l'inscription est obligatoire afin de réserver votre place. Les donations volontaires pour la maison d'hébergement sont les bienvenues.

La formation comprendra une explication de base sur la violence et les formes qu'elle prend, notamment la manipulation, le harcèlement, la violence psychologique, l'emprise et le détournement cognitif (*gaslighting*). Lors de cette soirée, les signes de la violence en milieu de travail, les difficultés à quitter une relation dans laquelle il y a de la violence ainsi que les pratiques à adopter lorsque quelqu'un autour de nous vit de la violence seront aussi des sujets abordés.

La formation offre autant des apprentissages théoriques que pratiques à l'aide de mises en situation. Une période de questions sera possible si le temps le permet.

Inscrivez-vous en remplissant le formulaire prévu à cet effet à syndicatchamplain.com, onglet « Inscriptions », faites vite!

Libération pour la correction des épreuves ministérielles

Pour les enseignants touchés par les épreuves obligatoires au primaire. Malgré l'échéance de la convention collective le 31 mars dernier, la reconduction de cette annexe est confirmée.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	Une demi-journée par groupe		Une demi-journée par groupe
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	Une demi-journée par groupe		Une demi-journée par groupe

Libération pour la correction des épreuves du CSSP

Selon l'article 231 de la *Loi de l'instruction publique*, « le centre de services scolaire peut également imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

Le Centre de service a donc décidé d'imposer les épreuves suivantes :

Discipline	Date de passation
Mathématique 2 ^e secondaire	C1 : 23 mai 2024, 9 h à 11 h 30
063226	C2 : 13 juin 2024, 9 h à 12 h

La pondération relative à ces épreuves est de 10 % de l'année pour toutes les écoles.

Pour ces épreuves, les budgets ne sont pas conventionnés comme pour les épreuves ministérielles, les sommes disponibles sont dans votre école. Si vous avez besoin de temps de libération pour la correction, je vous invite à en discuter avec votre direction.

Mark Infante



Rentrée scolaire 2024-2025

Aide à la classe

Le Ministère et la FSE nous ont confirmé que l'implantation du service d'aide à la classe pour la rentrée scolaire prochaine se poursuivra. Le CSS des Patriotes offrira donc 133 postes à équivalent temps complet (133 X 35 heures) dès septembre 2024.

Depuis cette annonce, nous avons rencontré le CSS afin d'organiser le déploiement des nouvelles ressources en considérant différents critères notamment les classes ordinaires à défis particuliers et les enseignantes et les enseignants en insertion professionnelle.

Il a donc été décidé que 90 % de ce budget sera réparti équitablement entre les écoles primaires et le reste du budget sera utilisé pour les écoles ciblées dont les élèves sont plus à risque et les écoles où les enfants des classes spécialisées bénéficient de l'intégration en classe ordinaire.

Notez toutefois que le service d'aide à la classe ne se substitue pas au service direct à l'élève offert par les TES et les PEH. En aucun cas, les attributions de ces derniers ne peuvent être occultées par le soutien donné par l'aide à la classe.

Maintenant, dans chacune de vos écoles, vous serez consultés sur l'organisation de ce service et le comité EHDAA sera l'instance pour déterminer le déploiement de ces ressources en respectant les critères mentionnés plus haut.

Pour l'ensemble des sujets qui suivront, bien que le ministre de l'Éducation souhaiterait que les nouvelles dispositions s'appliquent dès maintenant, il faudra attendre que les textes de l'entente négociée soient officiellement signés avant que l'on puisse voir les changements de pratique.

Concrètement, cela signifie que les façons de faire auxquelles vous êtes familiers continueront de s'appliquer. En revanche, une fois les signatures effectuées, vous pourriez faire face à des changements importants. La question demeure : quand tout cela sera-t-il effectif? Voici donc deux scénarios possibles d'application selon la situation dans laquelle nous nous trouverons dans le temps. Restez à l'affût de nos communications, nous vous aviserons de tout avancement.

Pour les affectations 2024-2025

Vous recevrez dans les prochains jours l'échéancier des séances d'affectation à venir conforme aux pratiques actuelles.

Scénario avec signature :

Vous recevrez aussi un échéancier avec de nouvelles dates qui correspondraient aux nouvelles dispositions.

Pour les postes E2

Une nouvelle catégorie de postes à temps plein a été négociée dans l'entente de principe : les postes E2. Pour l'instant, nous sommes en attente des détails concernant cette disposition de la part de nos instances. Il est donc difficile pour nous de vous fournir plus d'information sur ce nouveau statut. Présumons qu'ils ne seront pas offerts aux affectations.

S'il y a signature avant les séances d'affectation :

Les postes E2 seront offerts aux séances.

Pour l'encadrement

Les minutes d'encadrement reconnues dans la tâche sont attribuées selon les dispositions actuelles connues.

S'il y a signature :

Pour tous les enseignantes et enseignants du primaire, la direction d'établissement reconnaîtra automatiquement une heure d'encadrement minimum par semaine (non fixée à l'horaire) dans la tâche éducative.

Pour le calendrier scolaire

L'organisation des journées pédagogiques se vivra conformément à l'entente actuelle.

S'il y a signature :

Le Centre de services scolaire conviendra avec le comité des relations professionnelles d'un nombre protégé de journées pédagogiques, placées au calendrier scolaire, où chaque enseignant(e) pourra déterminer : 1. Le lieu pour effectuer sa prestation de travail. 2. La nature de son travail à réaliser. Évidemment, à la signature des textes, nous aurons tous les détails pour expliquer la portée de cette nouvelle disposition.

Pour le télétravail

Il est actuellement possible d'en faire en moyenne 2 h par semaine (80 h annuellement).

S'il y a signature :

Le nombre d'heures effectué en télétravail pendant l'ATP-Perso (anciennement TNP) augmentera progressivement jusqu'à l'atteinte de l'ensemble des 200 h sur une base annuelle. Il faudra attendre l'année 2026-2027 pour que la possibilité de faire les 5 h en moyenne par semaine (200 h annuellement) soit applicable.



Le 1^{er} mai 2024, rejoignez-nous dans la rue pour souligner la Journée internationale des travailleuses et des travailleurs!

Pour l'occasion, nous serons « **Uni-es pour que nos voix portent...** »

Départ de la marche à 18 h du parc François-Perreault à Montréal.

Rendez-vous sur la page de l'événement pour signifier votre solidarité.

Entraîneurs RSEQ : attention!

Plusieurs enseignants participent aux activités parascolaires au Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) en tant qu'entraîneur sportif pour différentes équipes des écoles du CSSP. Certaines problématiques ont récemment été portées à notre attention, et nous vous invitons à la plus grande prudence.

Il est essentiel de vérifier, auprès de la direction d'établissement, quelle protection en responsabilité civile vous protège, en cas d'accident ou d'incident, pendant les activités sportives liées au RSEQ. Si la direction ne peut vous garantir, par écrit, que vous êtes protégé par l'assurance responsabilité civile de l'employeur, vous pourriez devoir recourir à votre assurance personnelle en cas de poursuite.

Concernant le paiement du salaire de l'entraîneur selon la charte salariale RSEQ, il est habituellement payé en deux versements. Si, pour une raison hors de votre contrôle et de votre volonté, vous ne pouvez vous rendre au terme de votre contrat, il est primordial de nous contacter dans l'éventualité où l'employeur vous demanderait de rembourser certaines sommes.

Les activités sportives du RSEQ n'étant pas incluses dans votre tâche annuelle, nous vous recommandons de lire attentivement tout contrat qui vous est proposé, et de communiquer rapidement avec le Syndicat en cas de problème.

Mark Infante

Conférence sur l'impuissance et la résignation acquise



Quand : Le mercredi 8 mai de 17 h à 19 h

Où : Au bureau du Syndicat de Saint-Hubert

Coût : 10 \$

Face à une situation difficile sur le plan éducatif, personnel, relationnel ou même sociétal, comment l'impuissance et la résignation se développent-elles chez une personne ou un groupe? À l'issue de cet atelier, vous serez en mesure d'expliquer le phénomène, de le reconnaître au quotidien et d'identifier des actions concrètes de prévention et d'intervention. Inscription obligatoire sur notre site dans l'onglet « Inscriptions ».

Soirée de fin d'année : Vente des billets

Cette semaine, vous recevrez dans vos milieux les affiches de la soirée de fin d'année du samedi 8 juin prochain, qui sera sous le thème *La fièvre du samedi soir!*

Vous pourrez désormais acheter un billet directement sur le site de billetterie en ligne Lepointdevente.com.

L'achat de billets pour toute une équipe-école est bien sûr encore possible. Lorsque tous les billets auront été vendus, le site affichera COMPLET.

Dès le **lundi 6 mai à 9 h**, les billets seront mis en vente. Suivez le code QR sur l'affiche, tous les détails y seront expliqués.

Faites vite, premiers arrivés, premiers servis!

Êtes-vous volontaire?

Dans le dernier numéro de *l'Info-enseignants*, nous vous invitons à être vigilant sur la manière dont la direction de votre établissement vous paierait si elle vous demandait de travailler durant l'heure du dîner. Notre prétention est qu'un enseignant qui travaille durant l'heure du dîner fait de la tâche éducative et qu'il devrait être payé au 1/1000 de son traitement annuel.

Sachez que le Centre de services scolaire des Patriotes ne voit pas les choses de la même manière. Selon lui, **l'enseignant qui travaille durant l'heure du dîner est volontaire**. Il le fait parce qu'il le veut bien. Conséquemment, ce n'est pas de la tâche éducative, donc la direction n'a pas à le payer au 1/1000 de son traitement annuel.

Mais êtes-vous volontaire? Visiblement, pas toujours. Plusieurs enseignants ont

communiqué avec nous pour nous demander s'ils étaient obligés de travailler durant l'heure du dîner quand la direction le demande. Au regard de la convention, la réponse est non. Au regard de la position du CSSP, la réponse est toujours non, puisque la direction ne peut pas affecter un enseignant à d'autres tâches durant ses 75 minutes de dîner.

Avant d'accepter ce surplus de tâche, assurez-vous d'être payé à votre juste salaire (1/1000 de votre traitement annuel). Vous y avez droit.

Bref, si la direction vous demande de travailler durant l'heure du dîner, vous pouvez dire non. D'aucune manière, on ne pourra vous le reprocher.

Catherine Camerlain

Conseillère en relations de travail

La déclaration d'événement, une obligation légale

La déclaration d'événement est le document de l'employeur, et il est disponible sur *La Sphère* dans le portail des employés. Ce document, à remplir en ligne, répond à l'obligation de l'employeur d'adresser les risques à la santé et la sécurité qui lui sont signalés par les employés.

Nous vous rappelons l'obligation de remplir une déclaration d'événement :

Obligation de l'employé (art. 49 de la LSST), notamment :

- *Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;*

- *Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.*

Obligations de l'employeur (art. 51 de la LSST), notamment :

- *L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur.*

La déclaration d'événement demeure la seule voie légale afin de participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu du travail. Il appartient au travailleur d'en assurer le suivi auprès de sa direction. Si vous demeurez sans réponse ni suivi de la part de votre direction, vous pouvez interpellier le représentant SST de votre école ou la conseillère syndicale de votre section.

Dominique Cournoyer

Conseillère SST, section
Des Patriotes enseignants

Dates importantes 2024

Demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre	3 mai 2024 à midi (12 h)
Demande de changement de pourcentage pour une retraite progressive	21 mai 2024
Demande de congé sans traitement permettant de résorber son surplus d'affectation	21 mai 2024
Désistement ou demande de retour à l'école d'origine	24 mai 2024 à midi (12 h)
Séance d'affectation virtuelle de tout le personnel versé au 1 ^{er} bassin (tous les champs)	30 mai 2024 à 16 h 30 par Teams
Demande de mutation; Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation; Séance d'affectation pour combler les postes temps plein; Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	11 juin 2024 à midi (12 h) 17 juin 2024 à 16 h 30 3 juillet 2024 à 9 h 14 août 2024 (ou 3 juillet s'il y a signature des textes.)

